



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 19 février 2024, au Chalet récréatif au 17 rue Masse à Saint-Alexis.

Présences :

| | | | |
|----------|--------------------|-------------|-----------|
| Monsieur | Michel Ricard | Maire | |
| Madame | Guylaine Perreault | Conseillère | poste n°1 |
| Madame | Catherine Venne | Conseillère | poste n°2 |
| Monsieur | Sébastien Ricard | Conseiller | poste n°3 |
| Madame | Myriam Arbour | Conseillère | poste n°4 |
| Madame | Chantal Robichaud | Conseillère | poste n°5 |
| Monsieur | Danny Quesnel | Conseiller | poste n°6 |

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024.02.09

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

- Le Carnaval organisé par le Comité des loisirs a eu lieu le 10 février malgré une température printanière, avec environ 125 participants.
- La persévérance scolaire a été soulignée de multiples façons, notamment par la remise de bourses et d'environ 150 certificats de la persévérance à des élèves de l'École Notre-Dame. Les bourses ont été rendues possibles en partie grâce à une contribution financière de l'entreprise alexinoise Léo Mailhot inc.
- L'ensemble des membres du Conseil municipal et des employés de la Municipalité ont suivi une première formation sur la sécurité civile, avec la présence de représentants de la Sûreté du Québec et du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm, afin d'être mieux outillés à réagir en situation de sinistre.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 22 janvier 2024

2024.02.10

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Séance extraordinaire du 26 janvier 2024

2024.02.11

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Séance extraordinaire du 6 février 2024

2024.02.12

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. Séance extraordinaire du 12 février 2024

2024.02.13

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

7. Ressources humaines

Aucun point.

8. Loisirs

Aucun point.

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

10.1. Réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CQLM) – Désignation d'une coordonnatrice

2024.02.14

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 20123.12.12 afin de nommer Mme Isabelle Marsolais coordonnatrice pour la Municipalité de Saint-Alexis auprès du Réseau BIBLIO.

ATTENDU QUE Mme Isabelle Marsolais occupait le poste de coordonnatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée par intérim et que ce poste a été comblé par Mme Ghislaine Beaufort depuis le 5 février 2024.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE NOMMER Mme Ghislaine Beaufort coordonnatrice pour la Municipalité de Saint-Alexis auprès du Réseau BIBLIO.

DE CONFIRMER que Mme Myriam Arbour, conseillère municipale, demeure répondante pour la Municipalité de Saint-Alexis auprès du Réseau BIBLIO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Sécurité publique

11.1. Entente de Services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

2024.02.15

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Alexis une entente de services aux personnes sinistrées pour la période 2024-2026, renouvelable pour une année.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette entente.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'entente 2024-2026, renouvelable pour une année, proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge.

D'AUTORISER M. Michel Ricard, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Plan de sécurité civile – Signataires d'ententes

2024.02.16

ATTENDU QUE lors de sinistres, la Municipalité aura besoin de la collaboration de plusieurs partenaires pour l'accessibilité à des locaux, à des ressources humaines et matérielles et à des équipements.

ATTENDU QU'une résolution No 2024.01.07 a déjà été adoptée pour autoriser M. Michel Ricard, maire et Mme Chantal Duval, directrice générale à signer des ententes avec le Centre de services scolaires des Samares pour avoir accès à l'école primaire Notre-Dame à Saint-Alexis et l'école secondaire de Sainte-Julienne, avec la MRC de Montcalm et avec la municipalité de Sainte-Julienne.

ATTENDU QU'à la suite d'une formation en sécurité civile, l'Organisation municipale en sécurité civile de Saint-Alexis a soulevé la nécessité de signer également une entente avec la municipalité de Saint-Jacques.

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile est en constante évolution et que d'autres ententes avec d'autres partenaires pourraient être signées au cours de l'année 2024 et de l'année 2025.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale et M. Michel Ricard, maire à signer toutes les ententes nécessaires avec les différents partenaires essentiels pour un bon déploiement du plan de la sécurité civile lors d'un sinistre sur le territoire pour l'année 2024-2025.

DE RENOUVELLER ces ententes à la suite des élections municipales de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Ajout d'un membre de l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis

2024.02.17

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution no 2023.01.14 désignant les membres de l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis, et la résolution 2023.12.13 rendant vacant le poste de chargée de mission « Service aux personnes sinistrées ».

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a procédé à l'embauche de Mme Ghislaine Beaufort au poste de coordonnatrice de la bibliothèque.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

DE NOMMER Mme Ghislaine Beaufort chargée de mission « Service aux personnes sinistrées » pour l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Travaux publics

12.1. Marquage de rues – Octroi de contrat

2024.02.18

ATTENDU QUE le marquage des rues et des lignes d'arrêt de la Municipalité doit être réalisé.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Lignes MD inc., qui a envoyé une soumission aux montants de 315 \$ plus taxes par année pour les lignes axiales et lignes de rive et de 33,50 \$ plus taxes pour les lignes d'arrêt.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat de marquage de rues 2024 à l'entreprise Lignes M.D. inc. selon la soumission reçue en date du 7 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Scellement de fissures – Octroi de contrat

2024.02.19

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour le scellement de fissures de l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. au montant de 1,49 \$/ mètre linéaire plus taxes pour environ 15 000 mètres linéaires.

ATTENDU QUE les travaux visent les rues suivantes : Masse, Majeau, Grande Ligne (au nord de la route 158) et Petite Ligne (section de la route 158 à l'adresse 68).

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

D'OCTROYER le contrat de scellement de fissures à Scellement de fissures d'asphalte Inc. pour un montant total maximal de 35 000 \$ taxes incluses pour les rues mentionnées ci-dessus, selon la soumission reçue le 4 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de comptes du projet 2023 (dossier VEA32446 – 63023 (14) – 20230519-007)

2024.02.20

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés.

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés.

ATTENDU QUE le versement (de 4 480 \$) est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 5 894,52 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4. Achat d'une génératrice portative

2024.02.21

ATTENDU QU'il y a lieu de doter la Municipalité d'une génératrice portative qui sera utilisée dans le cadre des travaux publics et en situation d'urgence ou de sinistre.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QU'il devra être possible de brancher la génératrice au Chalet récréatif, qui est le Centre de coordination substitut ainsi que le Centre de services aux personnes sinistrées dans le cadre du Plan de sécurité civile de Saint-Alexis.

ATTENDU QU'il est estimé que la génératrice représente une dépense d'environ 4 000 \$ plus taxes et que l'installation électrique de branchement au Chalet récréatif représente un montant d'environ 1 000 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense pour l'achat d'une génératrice portative et des installations électriques pour le branchement au Chalet récréatif, d'un total d'environ 5 000 \$ plus taxes.

D'UTILISER le surplus accumulé non affecté pour cette dépense qui est non récurrente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5. Achat d'une pompe à eau électrique

2024.02.22

ATTENDU QU'il y a lieu de doter la Municipalité d'une pompe à eau électrique qui sera utilisée dans le cadre des travaux publics et en situation d'urgence ou de sinistre.

ATTENDU QUE l'achat de boyaux est aussi nécessaire.

ATTENDU QU'il est estimé que la pompe représente une dépense d'environ 2 000 \$ plus taxes et que l'achat de boyaux représente un montant d'environ 500 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense pour l'achat d'une pompe à eau électrique et de boyaux, d'un total d'environ 2 500 \$ plus taxes.

D'UTILISER le surplus accumulé non affecté pour cette dépense qui est non récurrente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Environnement

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

14. Projets

14.1. Réfection de la voirie de la route de la Beurrerie et du chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud – Appels d’offres 2023-01 et 2023-02 – Octroi de contrats

2024.02.23

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a lancé deux appels d’offres (2023-01 et 2023-02) sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection de deux rues, soit la route de la Beurrerie et le chemin du Ruisseau St-Georges Sud, par la résolution 2023.12.22.

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu le 5 février 2024 et que les résultats sont les suivants (les montants incluent les taxes) pour la réfection de la route de la Beurrerie :

- Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) : 829 000,00 \$ - conforme
- Sintra inc. : 831 398,02 \$ - conforme
- Excavation Jérémy Forest inc. : 833 477,35 \$ - conforme
- Construction G-Nesis inc. : 834 066,59 \$ - conforme
- Roxboro Excavation inc. : 838 000,00 \$ - non conforme
- Construction & Pavage Généreux inc. : 857 322,39 \$ - conforme
- Eurovia Québec Construction inc. : 953 398,86 \$ - conforme
- Alide Bergeron et Fils Ltée : 1 019 513,22 \$ - conforme
- 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) : 1 105 546,71 \$ - conforme
- Excavation Talbot inc. : 1 485 207,14 \$ - conforme

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu le 5 février 2024 et que les résultats sont les suivants (les montants incluent les taxes) pour la réfection du chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud :

- Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) : 976 721,19 \$ - conforme
- Construction G-Nesis inc. : 992 434,31 \$ - conforme
- Excavation Jérémy Forest inc. : 997 756,21 \$ - conforme
- Sintra inc. : 1 020 429,56 \$ - conforme
- Construction & Pavage Généreux inc. : 1 037 963,64 \$ - conforme
- Roxboro Excavation inc. : 1 085 000,00 \$ - non conforme
- Alide Bergeron et Fils Ltée : 1 235 981,25 \$ - conforme
- Eurovia Québec Construction inc. : 1 454 088,54 \$ - conforme
- T.G.C. Inc. : 1 475 000,00 \$ - conforme
- Excavation Talbot inc. : 1 544 015,18 \$ - conforme
- 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) : 1 639 779,20 \$ - conforme

ATTENDU QUE les soumissions conformes les plus basses sont les suivantes :

- Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) : 829 000,00 \$ pour la réfection de la route de la Beurrerie
- Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) : 976 721,19 \$ pour la réfection du chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu le financement pour ce projet, soit le règlement d’emprunt 2023-100 « Décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ pour les travaux de voirie de la Route de la Beurrerie et du Chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud », qui a reçu toutes les approbations nécessaires.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet soutien, d'un montant de 847 966 \$ pour ce projet.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de réfection de la route de la Beurrerie à Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) pour un montant de 829 000,00 \$ taxes incluses.

D'OCTROYER le contrat de réfection du chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud à Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) pour un montant de 976 721,19 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec l'octroi des contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Remplacement des vannes du réseau de distribution d'eau potable – Appel d'offres 2024-01 – Entérinement

2024.02.24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis souhaite procéder au remplacement des vannes du réseau de distribution d'eau potable.

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme gbi pour les services professionnels en lien avec ce projet, par la résolution 2023.09.07.

ATTENDU QUE la firme a déposé à la Municipalité des plans et devis pour soumission et que l'appel d'offres a été lancé sur le SEAO le 7 février 2024.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER les plans et devis du projet.

D'ENTÉRINER le lancement de l'appel d'offres sur le SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Plan directeur vélo visant l'interconnexion d'un réseau cyclable sur le territoire de la MRC de Montcalm – Désignation d'une répondante

2024.02.25

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a mandaté Vélo Québec pour la réalisation d'un plan directeur vélo qui vise l'interconnexion d'un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire de la MRC de Montcalm.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE la MRC demande à chaque Municipalité d'identifier un(e) répondant(e).

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉSIGNER Madame Catherine Venne, conseillère municipale, comme répondante pour Saint-Alexis dans le cadre du projet de plan directeur vélo visant l'interconnexion d'un réseau cyclable sur le territoire de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Entretien ménager de l'Hôtel de ville – Modification de la résolution 2023.12.26

2024.02.26

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.12.26 afin d'octroyer le contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de ville (incluant le local guichet Desjardins) à l'entreprise Multi-Nettoyage (9312-9302 Québec Inc.) pour l'année 2024 au montant de 1 431,67 \$ par mois, plus taxes.

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville font en sorte que la tâche d'entretien est moindre pendant environ deux mois, et que l'entreprise a suggéré de facturer le montant de l'année 2023 (soit 1 331,66 \$ plus taxes par mois) pour deux mois afin de prendre en considération cette réalité.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE MODIFIER la résolution 2023.12.26 de la façon suivante :

Remplacer le texte suivant :

D'ACCEPTER la soumission de Multi-Nettoyage pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 1 431,67 \$ plus taxes par mois plus le nettoyage des fenêtres extérieures deux fois par année.

D'AUTORISER le paiement de 1 431,67 \$ plus taxes chaque mois.

Par le texte suivant :

D'ACCEPTER la soumission de Multi-Nettoyage pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 1 431,67 \$ plus taxes par mois à l'exception des mois de février et mars 2024 qui seront au montant de 1 331,66 \$ plus taxes par mois, plus le nettoyage des fenêtres extérieures deux fois par année.

D'AUTORISER le paiement de 1 431,67 \$ plus taxes pour les mois de janvier et les mois d'avril à décembre 2024.

D'AUTORISER le paiement de 1 331,66 \$ plus taxes pour les mois de février et mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

15.3. Rapport d'application du règlement portant sur la gestion contractuelle, année 2023 – Dépôt

L'article 938.1.2 du *Code municipal* stipule qu'au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle. La directrice générale et greffière-trésorière dépose ce rapport couvrant l'année 2023.

15.4. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour l'année 2023 – Dépôt

L'article 961.4 du *Code municipal* stipule qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, la Municipalité publie, sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. La directrice générale et greffière-trésorière dépose cette liste pour l'année 2023. Cette liste sera également publiée sur le site web de la Municipalité.

15.5. Document explicatif du budget 2024 – Dépôt et publication

L'article 957 du *Code municipal* stipule que « Le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité. »

Le *Règlement obligeant le dépôt et la publication d'un document explicatif du budget municipal*, à l'article 1, stipule que « Sont obligatoires le dépôt et la publication par la municipalité locale d'un document explicatif du budget montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité locale. »

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le document explicatif du budget 2024. Ce document sera joint à l'envoi des comptes de taxes 2024 en plus d'être publié sur le site web de la Municipalité.

16. Règlements

16.1. Règlement 2024-108 Abrogeant le règlement 2023-104 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption

2024.02.27

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 2023-104 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 le 20 novembre 2023.

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté un règlement pour la Municipalité de Saint-Alexis conformément aux dispositions des articles 244.69 et 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE le règlement 2023-104 est donc non valide et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande à la Municipalité de l'abroger.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement 2024-108 Abrogeant le règlement 2023-104 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

16.2. Règlement 2024-109 Modifiant le règlement 2014-013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Adoption

2024.02.28

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 2014-013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires le 14 avril 2014.

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification en lien avec le paiement des dépenses incompressibles.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement 2024-109 Modifiant le règlement 2014-013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

16.3. Règlement 2024-110 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Adoption

2024.02.29

ATTENDU QU'une entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm est en vigueur et que sa dernière révision, qui visait à simplifier le partage des coûts de la cour municipale, a été faite par le règlement 2019-05 de la Municipalité de Saint-Alexis.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE la Ville de l'Épiphanie a déposé une demande à la MRC de Montcalm afin que cette dernière étende sa compétence de cour municipale sur le territoire de la Ville de l'Épiphanie.

ATTENDU QUE la Ville de L'Épiphanie est desservie par le poste de la MRC de Montcalm de la Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la demande de la Ville de l'Épiphanie.

ATTENDU QUE la Loi sur les cours municipales, à l'article 24, stipule qu'une modification à une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune doit être faite par règlement.

ATTENDU QUE le règlement 2022-085 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm a été adopté le 23 janvier 2023 mais qu'il y a lieu de l'abroger car selon le Code municipal, une Municipalité ne peut léguer sa compétence à la MRC sur le choix du lieu de la cour municipale.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement 2024-110 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

16.4. Règlement 2024-111 Décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Monsieur Sébastien Ricard, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-111 Décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable.
- Dépose le projet du règlement numéro 2024-111 intitulé Décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour le remplacement de vannes du réseau de distribution d'eau potable.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

17. Finances

17.1. Approbation des comptes à payer

2024.02.30

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 19 février 2024.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 129 170,22 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Approbation des déboursés

2024.02.31

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 23 janvier 2024 au 19 février 2024, totalisant :

- 49 006,14 \$ incompressibles
- 20 021,19 \$ salaires

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. Autorisation de paiements

2024.02.32

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Société canadienne de la Croix-Rouge, contribution annuelle, 290,60 \$
- Certificat no 1 du projet de Réaménagement Hôtel de ville, Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.), 35 555,26 \$ taxes incluses
- Formation en sécurité civile, Prudent Groupe Conseil, 3 060,63 \$ taxes incluses
- Facture no CESA55553 de PG Solutions Inc., 3 670,01 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

18. Période de questions

Un citoyen pose une question et le maire y répond.

19. Levée de la séance

2024.02.33

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 15.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire